



RÈGLEMENT NUMÉRO 727
(adopté par résolution 69-02-2016)

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 323 TEL QU'AMENDÉ PAR LE
RÈGLEMENT 639 «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
323 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME»**

Attendu que ce conseil municipal juge opportun de modifier le règlement numéro 639, modifiant le règlement 323, notamment au niveau du quorum pour la tenue des séances du comité consultatif d'urbanisme ;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Marc Aubertin lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 novembre 2015 ;

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu :

Que le présent règlement, portant le numéro 727, intitulé **Règlement modifiant le règlement numéro 323 tel qu'amendé par le règlement 639 «règlement modifiant le règlement numéro 323 relatif au comité consultatif d'urbanisme»**, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

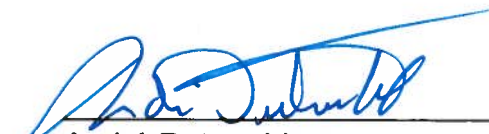
Article 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6

L'article 6 du règlement numéro 639 est modifié pour se lire comme suit :

Le Comité consultatif d'urbanisme a quorum lorsque la majorité des membres votants sont présents et qu'il y a au moins, parmi ceux-ci, un membre du conseil municipal présent et votant, lors des réunions ou rencontres dûment convoquées.

Article 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.



André Dutremble
Maire



Diane Desjardins
Directrice générale